



## REGLEMENT INTERIEUR DE RANDO VAL GELON



Rando Val Gelon est la section groupe de marche de Bien Vivre en Val Gelon.

Contact : [bienvivre@valgelon.com](mailto:bienvivre@valgelon.com) ou 04 79 65 68 42.

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45.

Place Mömlingen - Bâtiment la Madeleine

La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE

### Adhésion à l'association BVVG et à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Chaque participant doit être adhérent de l'association Bien Vivre en Val Gelon, à jour de cotisation et avoir souscrit obligatoirement une licence FFRP avec assurance.

A noter : La licence est délivrée pour l'année sportive allant du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance liée à cette licence couvre l'intéressé au-delà de cette date et cela jusqu'au 31 décembre.

Un couple d'adhérents aura intérêt à formuler une demande de licence familiale avec assurance, ce qui lui permettra d'y rattacher, si besoin, un ou plusieurs enfants (ou petits enfants). Ce rattachement permettra d'être assuré toute l'année au même titre que le licencié.

L'adhérent qui souscrirait une licence auprès d'un autre club affilié à la FFRP devra fournir une photocopie de ce titre au moment de son adhésion au groupe de marche.

A cette occasion, il s'acquittera des montants de l'adhésion à l'association BVVG et de la cotisation à la section Rando Val Gelon. Le prix pourra être modifié chaque année par l'AG.

L'adhérent doit renouveler son adhésion (licence comprise) à l'association en fin d'année (entre septembre et décembre). Le renouvellement sera impératif avant toute reprise d'activité au-delà du 31 décembre.

La licence vous sera envoyée par mail ou vous pourrez la récupérer à l'accueil de BVVG si vous n'avez pas de mail.

Un nouveau participant aura droit à deux essais, un mardi et un jeudi (en rando douce) sans avoir adhéré à la section et à la FFRP. Il lui suffira de contacter la présidence quelques jours avant et d'avertir l'organisateur de la sortie. Il devra, pour valider son inscription, faire la démarche auprès de l'association, dès le lendemain de la sortie, s'il compte participer à la sortie suivante (délai nécessaire pour saisir la licence FFRP).

Il sera demandé, en début d'année sportive, tous les 3 ans, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et de la raquette à neige, si toutefois cette activité est pratiquée. Entre temps, chaque année, il faudra remplir un questionnaire de santé (à conserver). S'il y a une réponse positive à une question, il faudra fournir un certificat médical.

Pour la rando santé, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (CACI) est obligatoire et doit être fourni chaque année.

Tout dommage corporel subi par un adhérent au cours d'une randonnée doit être déclaré à la FFRP par internet dans les cinq jours. Vous pouvez vous faire aider si besoin pour une saisie sur le site internet de cette fédération.

## **Activités du groupe – participation**

Les activités du groupe RANDO VAL GELON (randonnées pédestres et/ou raquettes à neige) sont proposées comme telles :

- Rando douce, le jeudi après-midi (parfois la journée), dénivelé entre 300m et 400m pour 10 kms environ
- Rando santé le vendredi en demi-journée (matin ou après-midi)
- le mardi à la journée entre 400m et 800m (max) de dénivelé
- le jeudi à la journée entre 800m et 1400m (max) de dénivelé

Nos secteurs de marche sont généralement Belledonne, les Bauges, la Chartreuse, le Beaufortain, la Tarentaise, la Maurienne, le Vercors, les Aravis, etc...

Le mineur non licencié ou rattaché ne pourra participer exceptionnellement à l'activité que s'il est accompagné de l'un de ses parents ou grands-parents ou d'un adulte autorisé et licencié.

Le groupe de marche acceptera la participation exceptionnelle d'un proche du licencié à une sortie (à condition que le licencié s'assure que la personne qui l'accompagne satisfasse aux conditions de participation), l'assureur de la FFRP couvrant l'invité d'un jour. Il faudra toutefois avertir la présidence quelques jours avant.

L'animateur pourra s'opposer à ce qu'un adulte participe à une sortie, s'il le juge inapte en ayant un équipement non adapté à l'activité ou aux conditions climatiques.

**Rappel :** Le randonneur devra porter des chaussures adaptées à la marche en montagne, disposer d'une paire de bâtons (fortement conseillé), avoir dans son sac à dos une cape de pluie, un vêtement chaud toute l'année, une paire de gants, une casquette, une paire de lunettes de soleil, suffisamment d'eau et le casse-croûte ainsi que la fiche individuelle de renseignements (voir ci-après en annexe) et la licence.

Aussi, l'adhérent relevant d'une blessure, d'une maladie ou convalescent pourra ne pas être accepté dans le groupe, si l'animateur le juge inapte face aux difficultés du terrain qu'il va rencontrer.

Il pourra lui être demandé de fournir un certificat médical de non contre-indication établi avant la reprise d'activité.

L'animateur ou le responsable de la section refusera l'accès d'un participant accompagné d'un chien. Au départ d'une randonnée, si la formation de deux groupes est effective, l'animateur pourra exiger qu'un participant rejoigne le second groupe.

Chaque participant s'engage à respecter la charte du randonneur éditée par la FFRP.

## **Programme des sorties**

Les adhérents bénévoles proposent des sorties reconnues et le bureau établit un programme.

Sans qu'il puisse y avoir contestation, l'animateur pourra modifier l'itinéraire, l'abrèger ou renoncer à poursuivre la randonnée s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies (météo, mauvaise accessibilité, randonneur en difficulté ...).

L'animateur quoique couvert par la responsabilité civile de la fédération étant responsable du groupe, exigera que les personnes le composant acceptent d'évoluer derrière lui en toutes circonstances.

Aussi, il désignera une personne « serre file » qui aura le souci de fermer la marche tout au long de la randonnée.

L'animateur de la sortie aura à sa disposition une trousse de secours.

Chaque participant est sous la responsabilité de l'animateur bénévole qui a obligation de sécurité.

### **Formation des bénévoles :**

Tout adhérent souhaitant participer à une formation dispensée par le comité de Savoie de la FFRP pourra formuler une demande auprès du président. Une aide financière pourra être allouée à l'intéressé (avoir un an d'ancienneté). Selon son engagement et sa motivation, le bureau validera sa demande.

Il en sera de même pour une formation Premiers Secours Civiques niveau 1 ou pour un recyclage du PSC 1.

### **Déplacements en covoiturage – et transport en car :**

Les déplacements se font en covoiturage.

Certains déplacements pourront être effectués en car :

- si les lieux de départ et de retour de la sortie sont accessibles avec ce moyen de transport collectif.
- si le nombre d'inscrits est suffisant (minimum 30 personnes )

Pour une sortie en car, le désistement demeurera possible jusqu'au vendredi précédant la sortie en contactant le président ou un membre du bureau qui prendra soin d'en référer au responsable. Au départ du car ou de la sortie en refuge, aucune absence injustifiée ne sera acceptée, les frais de car ou l'acompte versé pouvant être éventuellement retenus

En estimant la distance à parcourir lors d'un séjour et en fonction du nombre de participants et des véhicules utilisés, (minibus mis à disposition par la mairie de La Rochette et/ou seuls véhicules particuliers) un accord préalable pourrait permettre d'établir un tarif kilométrique adapté (à définir entre participants si la demande provient des intéressés).

Aussi, pour plus de clarté dans le calcul des frais d'un déplacement en journée, à chaque fois que ce minibus est utilisé, une fiche est établie par l'un des participants à la sortie. Au retour, le conducteur fait le plein du réservoir.

Chaque adhérent accepte le principe de partage des frais de déplacement en voiture, lors du covoiturage.

**Mode de calcul :** Le kilométrage est calculé depuis la Rochette. Afin de simplifier le calcul, il n'est pas tenu compte du point de départ des véhicules de Pontcharra, Bourgneuf, Allevard (lieux de ramassage de certains adhérents à ces endroits).

L'organisateur de la sortie ainsi que le chauffeur du minibus ne participeront pas aux frais de covoiturage.

Nombre de kms x nombre de voitures x 0,30 € (au 01/01/2023) divisé par le nombre de participants. L'évolution du montant de l'indemnité kilométrique pourra être discutée à l'occasion d'une réunion de bureau.

Pour le minibus, nous nous baserons sur la seule dépense de carburant.

La somme récoltée est divisée par le nombre de voitures et remise aux chauffeurs.

L'organisateur d'un séjour en refuge bénéficiera de la gratuité de la 1ère nuit.

Au départ d'une sortie, l'organisation du covoiturage doit permettre au(x) conducteur(s) volontaire(s) de participer au transport des participants à tour de rôle.

**NB :** Pour celles et ceux qui n'évalueraient pas suffisamment l'engagement d'un propriétaire de véhicule servant au transport, il est important de préciser que l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre au point de départ d'une randonnée comporte (hormis les frais kilométriques, selon le tarif en vigueur) des risques de dépenses inopinées qui resteront à la charge de son propriétaire (présence de radars contrôlant un éventuel dépassement de vitesse, ennuis mécaniques ou autre, etc...).

### **Informations sur les sorties :**

Les informations relatives aux sorties - mardi et jeudi - sont précisées sur le répondeur de l'association au 07 68 23 56 79 (la veille au matin et dans la mesure du possible, par courriel à l'attention de ceux qui utilisent ce moyen de communication)

Au cas où le répondeur ne fonctionnerait pas, les adhérents communiqueront entre eux pour obtenir les informations sur la sortie du lendemain (organisation, destination).

Les rendez-vous sont généralement au parking derrière l'église à la Rochette pour le covoiturage, avec arrêt éventuel à Bourgneuf Pontcharra ou Allevard.

### **Relations entre adhérents :**

-L'adhérent autorise la communication de ses coordonnées téléphoniques ou informatiques aux autres membres. S'il s'y oppose, il devra le faire savoir au président ou à toute personne habilitée à en prendre note.

S'il possède une adresse électronique, l'adhérent est invité à la communiquer.

Il existe sur le site internet de FLICKR un album photos des sorties. Pour tout renseignement à ce sujet contacter la présidence.

### **Election du président :**

Le président est élu pour deux années par les membres du bureau. Si pluralité de candidat(s) en fin de mandat, un vote à bulletin secret sera organisé à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et seuls les adhérents de l'année sportive écoulée présents à l'AG seront conviés à participer au vote. Tout nouveau candidat devra faire connaître son intention au moins un mois avant la date de l'assemblée.

### **Renouvellement des membres du bureau :**

Le bureau est composé du président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de membres pouvant prendre part aux décisions de la section.

Le nombre de participants au bureau est limité à dix (10) personnes,

Selon les statuts de l'association, un à deux membres du bureau devront siéger au conseil d'administration de BVVG pour représenter la section (un titulaire et un suppléant.)

Si un projet est évoqué, le président pourra inviter ponctuellement son initiateur à une réunion de bureau.

Afin de suivre l'organisation de futurs séjours proposés par les adhérents, une personne issue des membres du bureau acceptera d'occuper la fonction de correspondant tourisme, (avec suppléant) en liaison avec le responsable tourisme du comité départemental de la randonnée et selon les critères définis par la fédération.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2022